

DELIBERATION N° 20-26

Le deux février deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire, désignés ou représentant chaque commune membre, se sont réunis au siège de la CCM à Susville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, datée du 23 janvier 2026 conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du CGCT applicables en la matière. Secrétaire de séance : Serge MORA.

Présents :

SAVIGNON Joseph	ROSSI Angélique	CHAUD Frédéric	PERRIN Gilda
SERRE Emmanuel	LAMOUR Jérôme	GRIET Bernard	BATTISTEL Marie-Noëlle
BLANC André	BONNIER Eric	SAURAT Coraline	LE TRAOU Dominique
KAITANDJIAN Patrick	BARI Nadine	LANEYRIE Jean-Marc	NEY Jean-Noël
BONOMI Jean-Pierre	CIOT Xavier	TOSCAN Michel	BALMET Lucie
BARBAN Benjamin	FAYARD Adeline	STUTZ Anne	JEANNIN Michel
MAUROY Claude	DECHAUX Marie-Claire	CURT Jean-Pierre	MAUGIRON Frédéric
FAURE Philippe	GIRARDOT Frédéric	GIRAUD Murielle	MAUGIRON Gilbert
CHATTARD Arnaud	TRAPANI Mary	CASSAGNE Thierry	BARTHELEMI Maryse
BRUGNERA Jean-Michel	LAURENS Patrick	CHARLES Christian	ROUSSET Alain
GERBI Franck	FROMENT Thierry	BALME Eric	MORA Serge
ROBERT Philippe	TAVERNA Philippe	MENDEZ Alain	
MASLO Raymond	JOUBERT Thierry	GRAND Florence	

Absents excusés représentés : GONNORD Franck (pouvoir à BONNIER Eric), DURAND Bernard (pouvoir à GIRARDOT Frédéric), BRUN Sylvie (pouvoir à FAYARD Adeline), MONTANER-DUMOLARD Guillaume (pouvoir à BARI Nadine), GARNIER Jean-Luc (pouvoir à BALME Eric).

Nombre de délégués en exercice : 62
Nombre de délégués présents : 50
Nombre de pouvoirs : 05
Nombre de délégués votants : 55

OBJET : CREATION D'EMPLOIS « NON-PERMANENT » LIES A DES ACCROISSEMENTS D'ACTIVITE

L'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Dans un souci de continuité des services, et compte-tenu des congés estivaux et de l'accroissement de l'activité de certains services, il est proposé au conseil communautaire de créer, pour une durée déterminée pouvant atteindre au maximum six mois, pour les pôles d'activités suivants, les postes de « non-permanents » nécessaires, à savoir :

- Pôle gestion des déchets : à compter du 1^{er} mai 2026 :
 - 2 emplois saisonnier à temps complet (35 heures) d'agent polyvalent déchetterie, sur le grade d'adjoint technique ;
- Piscine territoriale AQUAMIRA : à compter du 1^{er} juin 2026
 - 1 emploi saisonnier à temps complet (35 heures), de Maître-Nageur Sauveteur, sur le grade d'Educateur des APS Principal de 1^{ère} classe ;

- Base nautique du Sautet : sur les mois de juillet et août 2026 :
 - 1 emploi saisonnier à temps complet (35 heures), de Maître-Nageur Sauveteur, sur le grade d'Educateur des APS Principal de 1ère classe ;
- Pole aménagement du territoire : à compter du 1^{er} avril 2026
 - 1 emploi saisonnier à temps complet (35 heures), de Patrouilleurs de sentiers de randonnée et multi-usages, sur le grade d'opérateur Ppal des APS ;
- Expérimentation estivale : à compter du 1^{er} juin 2026
 - 1 emploi saisonnier à temps complet avec la possibilité de recruter 2 postes à mi-temps au regard de la définition des besoins de présence, de Garde particulier en matière de police rurale.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **AUTORISE** les créations d'emplois « non-permanent » tels-que ci-dessus développés pour faire suite à des accroissements saisonniers d'activité ;
- ➔ **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012 du budget principal ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer les contrats de travail inhérents et tous les documents relatifs à cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Susville, les jour, mois et an désignés ci-dessus, et ont signé les membres présents.

Certifiée conforme, le 2 février 2026

La Présidente,
Coraline SAURAT

